



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SO-
CIAL DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE
JEUDI 5 OCTOBRE 1995, À 20H00.**

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Andrée Garon, conseillère
Monsieur Ovide Leblanc, conseiller suppléant
Monsieur Gilles Plante, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller

Étaient absents :

Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller (remplacé par monsieur Ovide Leblanc)
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 1995
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Société pour la recherche et la formation en Montérégie
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 1995 du Comité consultatif d'aménagement
8. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1 Ville de Chambly
 - . règlement numéro 93-02-45 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 93-02-47 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 93-02-48 modifiant le règlement de zonage
 - 8.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 - . règlement numéro Z15-1A-26 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro Z15-1A-28 modifiant le règlement de zonage



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 8.3 Ville d'Otterburn Park :
- . règlement numéro 347-11 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 347-12 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 347-13 modifiant le règlement de zonage
- 8.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-48 modifiant le règlement de zonage
- 8.5 Ville de Beloeil : règlement numéro 1248-23-95 modifiant le règlement de zonage
9. Programmes de rénovation : Réno ve et Revitalisation des Vieux-Quartiers
10. Concordance des règlements d'urbanisme aux règlements de modification du Schéma
- 10.1 Règlement 14-4-1
 - 10.2 Règlement 14-5-1
11. Corporation de développement touristique
12. Agence métropolitaine de transport
13. Demande d'appui : M.R.C. d'Arthabaska : remboursement des frais de répartition
14. Divers
15. Affaires publiques
16. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

14.1 F.I.E.R.S. - SOLIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-10-243



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 1995

95-10-244

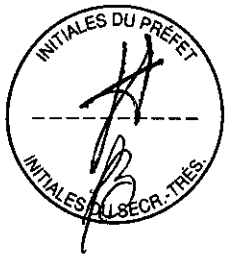
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14
septembre 1995 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

- 95-761 07-09-95 Certificat de publication de MADAME GINETTE
BLANCHARD, secrétaire-trésorière adjointe, M.R.C.
DE LAJEMMERAIS, relativement à la Branche de La
Savane du cours d'eau Fossé de l'Acadie.
- 95-762 07-09-95 Lettre de MADAME SUZANNE DESROCHES ET
MICHEL TURGEON, chargés de projet, COMMISS-
SION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC,
relativement à la mise à jour 1996 du Répertoire des
responsables.
- 95-763 07-09-95 Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, dir. gén.,
U.M.R.C.Q., transmettant la convocation aux assem-
blées générales des membres de l'U.M.R.C.Q. et du
Fonds de défense des intérêts des municipalités.
- 95-764 07-09-95 Lettre de MADAME JOSÉE DE GRANDMONT,
présidente, ORDRE DES AGRONOMES DU
QUÉBEC, concernant la contribution des agronomes à la
mise en place du Schéma d'Aménagement.
- 95-765 07-09-95 Lettre de MONSIEUR RÉJEAN RACINE, URGEL
DELISLE ET ASSOCIÉS INC., transmettant la répar-
tition de la facturation pour l'aménagement du cours
d'eau Décharge des 3e et 4e rangs et Branches 1 et 2.
- 95-766 08-09-95 Lettre de MONSIEUR PATRICE LABRIE, resp., LE
GROUPE GESTAR, offrant leurs services professionnels
pour la gestion de la conservation et de l'accessibilité de
l'information administrative.
- 95-767 11-09-95 Lettre de MONSIEUR MARIO GIRARD, président,
SOCIÉTÉ POUR LA RECHERCHE ET LA
FORMATION EN MONTÉRÉGIE, nous confirmant sa
présence lors de la prochaine séance du Conseil de la
M.R.C., le 5 octobre 1995.
- 95-768 11-09-95 Lettre de Me GILLES GAGNON, secrétaire-trésorier,
M.R.C. D'ARTHABASKA, transmettant une résolution
relativement au M.A.P.A.Q. et le remboursement des
frais de répartition à la suite d'exécution de travaux
d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau.
- 95-769 11-09-95 Lettre de MADAME ODETTE MORIN, secrétaire
du ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES
INTERNATIONALES DE L'IMMIGRATION ET
DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, accusant
réception de la nôtre du 24 août dernier.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 95-770 11-09-95 Lettre de MONSIEUR FRANÇOIS LANDREVILLE, sec.-trés., M.R.C. DU HAUT-ST-LAURENT, transmettant une résolution relativement à la représentation à l'U.M.R.C.Q..
- 95-771 11-09-95 Copie conforme de la lettre de Me PAUL ADAM, avocat, BÉLANGER SAUVÉ, adressée à MADAME CLAIRE CÔTÉ, dir. gén., VILLE DE CARIGNAN, relativement à l'affaire Armand Brunelle.
- 95-772 11-09-95 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 95-08-652 relativement à l'orientation pour le plan d'aménagement d'ensemble du parc industriel.
- 95-773 12-09-95 Lettre de MONSIEUR GUY CHEVRETTE, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant un chèque de 29 191,00 \$ représentant le versement de la troisième et dernière tranche pour l'année 1995 de l'aide financière accordée.
- 95-774 12-09-95 Facture de ROCH MATHIEU arpenteur géomètre, au montant de 512,80 \$, relativement aux honoraires pour le 60 boul. Richelieu, à St-Basile-le-Grand.
- 95-775 12-09-95 Lettre de MONSIEUR RENÉ BERGERON, dir. de l'aide à la rénovation, S.H.Q., transmettant un exemplaire dûment signé de l'entente liant la S.H.Q. et la M.R.C. concernant l'administration du programme Premier Toit.
- 95-776 12-09-95 Télécopie de MONSIEUR CLAUDE GLADU, préfet, M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant une convocation le 8 septembre 1995, de la table des préfets et maires du Grand Montréal.
- 95-777 12-09-95 Télécopie du COMITÉ DE MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, relativement à une conférence de presse portant sur la deuxième édition du Tour cycliste Lake Champlain/Rivière Richelieu.
- 95-778 12-09-95 Lettre de MONSIEUR PIERRE BOURQUE, président de la TABLE DES PRÉFETS ET MAIRES DU GRAND MONTRÉAL, convoquant le préfet à une rencontre le 14 septembre 1995, afin de poursuivre leurs échanges sur la proposition alternative à la réforme ministérielle du cadre institutionnel et financier du transport en commun régional
- 95-779 12-09-95 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greff., VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement numéro Z.15-1A-26, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-780 12-09-95 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant les règlements numéros 93-02-45, 93-02-47 et 93-02-48, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

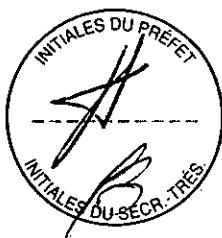
- 95-781 12-09-95 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant qu'une journée de registre a été tenue le mardi 5 septembre 1995 touchant le règlement numéro 845-46, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-782 13-09-95 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, accusant réception du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1995.
- 95-783 13-09-95 Lettre de MADAME CLAIRE CÔTÉ, dir. gén., VILLE DE CARIGNAN, transmettant le règlement numéro 243-3, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-784 13-09-95 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, gref., VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le procès-verbal de la procédure d'enregistrement des règlements numéros Z.15-1A-25 et Z.15-1A-27, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-785 14-09-95 Lettre de MADAME ADRIENNE DOUCET au nom du RÉSEAU DU GRAND BOULEVARD OUEST ENR., demandant une attestation de conformité de la M.R.C. relativement à des travaux de branchement effectués à une borne-fontaine.
- 95-786 14-09-95 Lettre de MONSIEUR CARL CLOUTIER, attaché politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de notre résolution numéro 95-08-201 concernant les enveloppes budgétaires dans le cadre des programmes d'aide à la rénovation.
- 95-787 14-09-95 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, sec.-trés., M.R.C. HAUT-RICHELIEU, accusant réception du règlement numéro 14-5-1 modifiant le Schéma d'Aménagement.
- 95-788 14-09-95 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, gref., VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le projet de règlement numéro PR-131, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-789 14-09-95 Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant les projets de règlements numéros 324, 325, 326 et 327, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-790 14-09-95 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, sec.-trés., MUN. DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement d'emprunt numéro 27-95, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 95-791 15-09-95 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MT-ST-HILAIRE, transmettant le projet de règlement numéro 928, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 95-792 18-09-95 Lettre de MADAME LINDA BOIVIN, dir. de l'information, WISE BIOTEK INC., transmettant un cahier d'information sur une nouvelle technologie de stabilisation chimique des boues, particulièrement performante au niveau de la stabilisation et de la hausse du taux de déshydratation des boues.
- 95-793 18-09-95 Lettre de Me ROBERT DUBÉ, vice-président aux événements spéciaux, CRE MONTÉRÉGIE, sollicitant la M.R.C. à une participation financière à Éco-Sommet Montérégie.
- 95-794 18-09-95 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greff. adj., VILLE DE MT-ST-HILAIRE, nous demandant de ne pas tenir compte du projet de règlement numéro 846-6.
- 95-795 19-09-95 Entente intervenue entre la M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU et MADAME SUZIE HÉBERT, relativement à la remise en état de la berge de sa propriété, sise au 60 boul. Richelieu à St-Basile-le-Grand, conformément au plan réalisé par monsieur Roch Mathieu arpenteur-géomètre.
- 95-796 20-09-95 Télécopie de MADAME GISÈLE COLLETTE, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant les commentaires de la municipalité sur le rapport de la commission régionale sur la gestion des déchets.
- 95-797 20-09-95 Copie conforme de la le lettre de Me PAUL ADAM, avocat, BÉLANGER SAUVÉ, adressée à MADAME CLAIRE CÔTÉ, dir. gén., VILLE DE CARIGNAN, relativement à l'affaire Armand Brunelle.
- 95-798 21-09-95 Lettre de MADAME KATHLEEN CARRIÈRE, dir. rég. environnement, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC, nous informant des projets réalisés sur notre territoire, au cours du mois d'août 1995.
- 95-799 21-09-95 Lettre de MONSIEUR PAUL MACKAY, directeur, RUESÉCURE, offrant leurs services lors de la révision du Schéma d'Aménagement.
- 95-800 21-09-95 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greff., VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement numéro Z.15-1A-28, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-801 21-09-95 Lettre de MADAME LISE HACHÉ, ass.-greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant le projet de règlement numéro 347-14, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-802 21-09-95 Lettre de MADAME LISE HACHÉ, ass.-greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant les règlements numéros 347-11, 347-12, 347-13 et 365-1 conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 95-803 22-09-95 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1248-23-95, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 95-804 22-09-95 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant que les règlements numéros 1248-20-95, 1248-21-95, 1248-22-95, 1250-06-95 et 1250-07-95 sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.
- 95-805 22-09-95 Lettre de M. JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député de BORDUAS, accusant réception de nos résolutions numéros 95-08-201 et 95-08-207.
- 95-806 22-09-95 Lettre de MONSIEUR CLAUDE DESMEULES, dir. gén., S.H.Q., donnant suite à notre résolution numéro 95-08-201, relativement aux programmes de rénovation.
- 95-807 25-09-95 Lettre de MONSIEUR RENÉ BERGERON, dir. à la rénovation, S.H.Q., relativement aux nouveaux programmes Rénove et Revitalisation des vieux quartiers.
- 95-808 25-09-95 Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, gref., VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant copie conforme du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement numéro Z.15-1A-26.
- 95-809 25-09-95 Lettre de MONSIEUR PIERRE CHAMPAGNE, directeur général, S.D.E. RIVE-SUD, nous remerciant pour la rencontre du 14 septembre 1995.
- 95-810 25-09-95 Lettre de MONSIEUR YVON TOURIGNY, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, invitant le préfet à une rencontre spéciale de la Table métropolitaine des transports, le mercredi 27 septembre 1995, relativement au document intitulé : analyses techniques de systèmes de transport en commun.
- 95-811 25-09-95 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, dir. gén., M.R.C. DE CHAMPLAIN, transmettant copies certifiées conformes et documents inhérents relativement à l'adoption du règlement numéro 95-28 modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C..
- 95-812 25-09-95 Certificat de publication de MADAME GINETTE BLANCHARD, secrétaire-trésorière adj., M.R.C. DE LAJEMMERAIS, relativement au cours d'eau Fossé de l'Acadie, branche de la Savane.
- 95-813 25-09-95 Lettre de MADAME DANIELLE JOYAL, sec.trés., M.R.C. DE D'AUTRAY, relativement à la baisse importante des budgets consentis pour les programmes de rénovation.
- 95-814 26-09-95 Copie conforme de la lettre de MADAME EVELYNE CHIASSON, citoyenne, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, adressée à MONSIEUR BERNARD GAGNON, maire, relativement à l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

PUBLICATIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1995

L'audience bulletin d'information du bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)	vol. 3, no. 3
Bulletin régional sur le marché du travail S.Q.D.M. 2e trimestre	vol. 15, no. 2
Muni-Express Bulletin d'information du M.A.M.	spécial no. 8 août 1995
Gazette officielle du Québec	no. 35 30 août 1995
Quorum Revue d'information de l'U.M.R.C.Q.	no. 6, vol. 20
Innovaccès	vol. 2, no. 3 septembre 1995
Gazette officielle du Québec	no. 36 6 septembre 1995
CERIU	vol. 2, no. 8 septembre 1995
Scribe	vol. 4, no. 9
Fonds de restauration de l'habitat du poisson	bilan 1994-1995

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

95-10-245

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #95-07 du chèque #5765 au chèque #5851 pour un montant total de 108 664,78 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Madame Andrée Garon quitte son siège.

**POINT 6. SOCIÉTÉ POUR LA RECHERCHE ET LA FORMATION EN
MONTÉRÉGIE**

Monsieur Mario Girard, président de la Société pour la recherche et la formation en Montérégie présente au Conseil un projet visant la création d'un réseau télématique universitaire en Montérégie. Pour ce faire, le président informe que divers organismes seront sollicités afin de participer financièrement, dont les municipalités.

Après une période de questions et d'échanges, monsieur le Préfet remercie monsieur Mario Girard pour sa présentation.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Durant ce point, madame Andrée Garon quitte son siège.

**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 1995 DU COMITÉ
CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT**

95-10-246

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

**ET RÉSOLU D'accepter le dépôt au procès-verbal de la séance ordinaire du
25 septembre 1995 du Comité consultatif d'aménagement.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

**8.1 Ville de Chambly : règlements numéros 93-02-45, 93-02-47 et
93-02-48, modifiant le règlement de zonage**

Règlement numéro 93-02-45 :

95-10-247

**ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé
conforme au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro
93-02-45, modifiant son règlement de zonage;**

**ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un
règlement modifiant un règlement d'urbanisme;**

**ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-45 modifie le découpage de
certaines zones industrielles et commerciales ainsi que les
usages qui y sont permis;**

**ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-45, le Comité
consultatif d'aménagement, par la résolution numéro
95-09-158, recommande au Conseil de donner un avis de
conformité**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

**ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-45, modifiant le règlement de
zonage de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma
d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

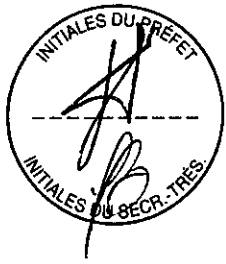
Règlement numéro 93-02-47 :

95-10-248

**ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé
conforme au Schéma d'Aménagement;**

**ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro
93-02-47, modifiant son règlement de zonage;**

**ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un
règlement modifiant un règlement d'urbanisme;**



No de résolution
ou annotation

95-10-248
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-47 introduit des dispositions pour contrôler l'abattage d'arbres dans les secteurs qui ne correspondent pas aux affectations protection du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-47, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-159, recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-47, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 93-02-48 :

95-10-249

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-48, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-48 ne permettent pas des interventions qui vont à l'encontre des objectifs du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-48, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-160 recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-48, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements numéros Z15-1A-26 et Z15-1A-28 modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro Z15-1A-26 :

95-10-250

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

95-10-250
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z15-1A-26, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z15-1A-26 modifie les dispositions concernant les dimensions des garages privés;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z15-1A-26, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-161 recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z15-1A-26, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro Z15-1A-28 :

95-10-251

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z15-1A-28, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z15-1A-28 permet l'implantation d'infrastructures d'utilité publique dans des zones industrielles existantes;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z15-1A-28, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-162 recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z15-1A-28, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

8.3 Ville d'Otterburn Park : règlements numéros 347-11, 347-12 et 347-13
modifiant le règlement de zonage

Règlement numéro 347-11 modifiant le règlement de zonage

95-10-252

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-11, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-11 abroge des usages commerciaux permis en complément à un usage résidentiel, modifie les conditions d'implantation des garages privés et bâtiments accessoires et permet des kiosques de vente extérieure dans les zones autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-11, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-163 recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-11, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 347-12 :

95-10-253

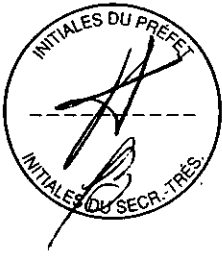
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-12, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-12 abroge des usages parmi la liste des usages commerciaux énumérés à la partie décrivant les usages;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-12, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-164 recommande au Conseil de donner un avis de conformité



No de résolution
ou annotation

95-10-253
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-12, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 347-13 :

95-10-254

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 347-13, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 347-13 abroge un usage commercial qui était permis dans une zone résidentielle;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 347-13, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-165 recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 347-13, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-48 modifiant le règlement de zonage

95-10-255

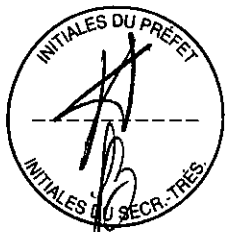
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-48, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-48 modifie les limites communes de deux zones résidentielles contiguës et existantes;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-48, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-166 recommande au Conseil de donner un avis de conformité



No de résolution
ou annotation

95-10-255
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-48, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 Ville de Beloeil : règlement numéro 1248-23-95 modifiant le règlement de zonage

95-10-256

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-23-95, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit donner son avis quant à un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-23-95 permet des usages d'entreposage et de distribution dans une zone industrielle;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-23-95, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 95-09-167 recommande au Conseil de donner un avis de conformité

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-23-95, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 9. PROGRAMMES DE RÉNOVATION : RÉNOVE ET
REVITALISATION DES VIEUX-QUARTIERS**

95-10-257

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu accepte d'agir au titre de "Municipalité partenaire" pour l'application du "Programme RÉNOVE" (ci-après le "Programme") et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette entente, la municipalité régionale de comté ne peut exercer la prérogative mentionnée ci-dessus sans procéder, par résolution spéciale de son conseil, à la désignation des personnes qui seront effectivement appelées à exercer les pouvoirs de la Société qu'elle est elle-même autorisée à exercer en vertu du Programme;



No de résolution
ou annotation

95-10-257
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les pouvoirs que peuvent exercer ces personnes dans le cadre du cadre du Programme varient selon leur nature et le rôle qu'elles sont appelées à occuper;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté a identifié la(les) personne(s) qu'elle désire voir exercer les pouvoirs prévus par le Programme;

ATTENDU QUE l'indication du titre de fonction occupée par cette(ces) personne(s) au sein de la M.R.C. est suffisamment descriptive de l'identification de celles-ci aux fins de la désignation ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QUE la municipalité régionale de comté accepte de conclure avec la Société d'habitation du Québec l'entente intitulée "Entente entre la Société d'habitation du Québec et la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu concernant l'application du Programme RÉNOVE et que le préfet, monsieur Frédéric Trépanier ainsi que le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ladite entente.

DE désigner et d'autoriser le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Bélanger ainsi que la secrétaire de direction, madame Brigitte Lamarre, à agir à titre d'"Agent pour l'application du Programme RÉNOVE".

DE désigner et d'autoriser l'inspectrice, Chantal Brassard, à agir au titre d'"Inspecteur pour l'application du Programme RÉNOVE".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 10. CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
AUX RÈGLEMENTS DE MODIFICATION DU SCHEMA**

10.1 Règlement 14-4-1

95-10-258

ATTENDU QUE les municipalités de Carignan, Chambly, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Mathieu-de-Beloeil n'ont pas encore adopté leurs règlements de concordance eu égard au règlement 14-4-1 modifiant le Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE par la résolution 95-08-198, le Conseil a demandé à ces municipalités de faire connaître leurs intentions pour la séance du 5 octobre 1995;

ATTENDU QU'à la séance du 5 octobre, ces municipalités ont demandé au Conseil un délai supplémentaire de trois (3) mois, compte tenu que trois (3) de ces municipalités sont en élection;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**



No de résolution
ou annotation

95-10-258
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU D'accorder aux municipalités de Carignan, Chambly, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Mathieu-de-Beloil un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'à la séance du mois de janvier 1996, pour faire part au Conseil de leurs intentions eu égard à l'adoption de leurs règlements de concordance pour le règlement 14-4-1 modifiant le Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Règlement 14-5-1

Eu égard au règlement numéro 14-5-1 qui est en vigueur depuis le mois de juin 1995, sept (7) municipalités doivent adopter des règlements de concordance, à savoir :

- . Beloil;
- . Carignan;
- . Chambly;
- . Mont-Saint-Hilaire;
- . Saint-Bruno-de-Montarville;
- . Saint-Charles-sur-Richelieu;
- . Saint-Mathieu-de-Beloil.

Jusqu'à présent seule la ville de Chambly a adopté un règlement de concordance, ce dernier concernant le règlement d'urbanisme. La ville doit adopter un autre règlement de concordance eu égard à son plan d'urbanisme.

POINT 11. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Monsieur le Préfet fait part de l'état d'avancement du dossier, initié par monsieur Jean-Pierre Charbonneau, député de Borduas, relativement à la mise sur pied d'une corporation de développement touristique. Initialement, le territoire de cette corporation touche dix (10) municipalités de notre M.R.C..

POINT 12. AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Monsieur le Préfet fait rapport, en particulier des suites de la réunion de la Table métropolitaine de transport du 27 septembre 1995.

À cet effet, il dépose un document réalisé par la Table des préfets et maires du Grand Montréal, intitulé : "Proposition régionale, Sommaire exécutif".

**POINT 13. DEMANDE D'APPUI : M.R.C. D'ARTHABASKA :
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RÉPARTITION**

95-10-259

ATTENDU QU'un compte de taxes envoyé à la suite d'une répartition des frais de réglementation et d'exécution de travaux sur un cours d'eau, doit être envoyé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour remboursement avant le 31 mars d'une année, pour un compte produit par les autorités municipales concernées avant le 31 décembre de l'année précédente;

ATTENDU QUE cette directive s'applique également pour certains services municipaux accordés aux producteurs agricoles;

ATTENDU QU'il arrive régulièrement que les producteurs agricoles produisent après le 31 mars d'une année un semblable compte de taxes facturé avant le 31 décembre de l'année précédente;



No de résolution
ou annotation

95-10-259
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'irrecevabilité d'une semblable demande de remboursement est jugée sévère et pourrait être remplacée par une pénalité progressive au lieu d'une pénalité égale à 100% du montant de remboursement demandé;

ATTENDU QUE quelque 650 000 \$ n'auraient pas été remboursés en 1995 sur la base que les demandes de remboursement avaient été jugées non-recevables pour ne pas avoir été produites dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau
APPUYÉ PAR Monsieur Ovide Leblanc**

ET RÉSOLU D'appuyer la M.R.C. d'Arthabaska dans ses démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin que la Loi par laquelle une demande de remboursement peut être déclarée non-recevable à la suite du dépôt de certains producteurs agricoles de produire leur demande de remboursement dans le délai imparti, soit amendée et prévoit au lieu et place de cette non-recevabilité une pénalité progressive à être négociée conjointement entre le gouvernement et l'Union des producteurs agricoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DIVERS

14.1 F.I.E.R.S. et SOLIDE

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'extrait d'un document intitulé : "Étude pour un fonds de capital de développement dans la M.R.C. de Champlain" et portant sur la mise sur pied d'un Fonds d'investissement aux entreprises de la Rive-Sud (F.I.E.R.S.). Ce fonds concernerait les M.R.C. de Champlain, La Jemmerais et La Vallée-du-Richelieu.

Les membres du Conseil prennent également connaissance d'une lettre de monsieur Jean-René Laforest, directeur général de Solideq rappelant que le Fonds d'investissement local tire à sa fin et l'importance de la création d'une Solide.

Suite à des échanges sur le sujet la résolution suivante est déposée :

95-10-260

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu peut bénéficier d'une mesure de soutien du gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds d'investissement local (F.I.L.);

ATTENDU QUE pour notre M.R.C. ce fonds est de 100 000,00 \$ dans la mesure où le milieu injecte 150 000,00 \$;

ATTENDU QUE ce montant global de 250 000,00 \$ peut représenter la mise de fonds du milieu pour la création d'une Solide où Solideq peut alors injecter 250 000,00 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces fonds visent à aider financièrement les entreprises du milieu.



No de résolution
ou annotation

95-10-260
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général de la M.R.C. à entreprendre les démarches nécessaires visant à constituer un fonds de 150 000,00 \$ de façon à bénéficier du Fonds d'investissement local de 100 000,00 \$ et afin, éventuellement, de créer une Solide sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE la constitution de ce fonds exclut une participation financière de la M.R.C. ou des municipalités locales puisqu'il n'est pas dans la mission de ces organismes de participer financièrement à des capitaux de risques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 15. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures 05.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet